

**DECRET N° 2016 –162 DU 25 MARS 2016**

portant autorisation du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à l'effet d'émettre une garantie adossée au titre d'Etat pour assurer le remboursement du crédit contracté par l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA dans le cadre du préfinancement de projets de routes au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 09,11 et 14 mars 2016,



## D E C R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à émettre une garantie adossée au titre d'Etat pour assurer le remboursement du crédit d'un montant de **soixante quatre milliards deux cent quatre vingt huit millions deux cent dix neuf mille cinq cent cinq (64.288.219.505) francs CFA TTC** contracté auprès de la Banque Atlantique Bénin (BAB) par l'Entreprise Bonkoungou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA dans le cadre du préfinancement des travaux d'urgence d'aménagement et de bitumage des tronçons de route Misséssinto-Zinvié-Sèdjédénou-Zè (32 km), RNIE 1-Cococodji-Hevié-Ouèdo (09 km) et Ouèdo-Calavikpota (12,2 km).

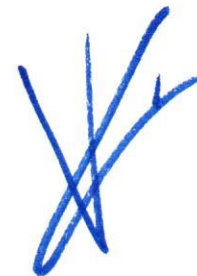
**Article 2** : Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les montants en principal, intérêts et taxes prévus dans le tableau d'amortissement du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **1<sup>ère</sup> Tranche** : Montant du Capital de 38 000 000 000 F CFA
  - ✓ nombres de titres : 125 ;
  - ✓ valeur nominale par titre : 304 000 000 FCFA ;
  - ✓ taux d'intérêt : 8% ;
  - ✓ amortissement : semestriel ;
  - ✓ durée de remboursement : 4 ans.
  
- **2<sup>ème</sup> Tranche** : Montant du Capital de 26 288 219 505 F CFA
  - ✓ nombres de titres : 120 ;
  - ✓ valeur nominale par titre : 219 068 496 FCFA ;
  - ✓ taux d'intérêt : 8% ;
  - ✓ amortissement : semestriel ;
  - ✓ durée de remboursement : 4 ans.

**Article 3** : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 mars 2016

Par le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

et



Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

3

**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Komi KOUTCHE**

Le Ministre d'Etat Chargé des Travaux  
Publics et des Transports,

**Gustave Dépo SONON**

**Ampliations** : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MTPT : 2  
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2  
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.